

## **Motion 2860**

### **En 2022, hydratons notre agriculture !**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- que, dans toute la Suisse, les familles paysannes ont le droit de pomper de l'eau à des fins d'arrosage selon des conditions précises, mais qu'à Genève le seul moyen d'arroser est le réseau de distribution des SIG ;
- que la loi sur la promotion de l'agriculture M 2 05 (art. 1, al. 2) vise particulièrement à :
  - o f) assurer la viabilité des activités agricoles dans le cadre des démarches territoriales ;
  - o l) garantir l'accès à l'eau à un prix et des conditions soutenables pour la production agricole et la ressource en elle-même ;
- les conditions de sécheresse sévère dans laquelle se trouvent nombre d'exploitations tous secteurs confondus ;
- que les SIG vendent l'eau potable à fins agricoles selon un tarif agricole «OCA»<sup>1</sup> qui ne prend pas en compte le centre d'exploitation (l'utilisateur) mais chaque compteur pour lui-même,

invite le Conseil d'Etat

à prendre, de toute urgence et de manière rétroactive pour 2022, toutes les mesures nécessaires, auprès des SIG entre autres, afin d'assurer aux familles paysannes produisant les biens alimentaires de notre canton un accès à l'eau à un prix soutenable pour le secteur.

---

<sup>1</sup> [https://media.sig-ge.ch/documents/tarifs\\_reglements/eau/tarifs/Tarif\\_OCA\\_Agriculteurs\\_fiche\\_tarifaire.pdf](https://media.sig-ge.ch/documents/tarifs_reglements/eau/tarifs/Tarif_OCA_Agriculteurs_fiche_tarifaire.pdf)